



# ATTESTATION DE REUSSITE AU TEST D'AISANCE AQUATIQUE

Préalable à la pratique d'activités nautiques  
En séjour de vacances et accueil de loisirs

Cette attestation de réussite est obligatoire pour la pratique des activités suivantes :  
**voile, windsurf, catamaran, trimaran, croisière, optimist, wakeboard, ski nautique, kitesurf, raft, canoë kayak, eaux vives, surf, canyoning.**

Si l'enfant possède une attestation d'aisance aquatique identique ou le test de sauv'nage, vous pouvez produire une copie de ce document en lieu et place de la présente attestation.

Je soussigné(e) (Prénom, NOM) .....

Titulaire du diplôme n° ..... Carte pro n° .....

Cocher la case du diplôme correspondant :

- MNS/BEESAN/BPJEPS AAN
- BEES/BPJEPS Canoë
- BEES/BPJEPS Kayak
- BEES/BPJEPS Voile
- BPJEPS Surf

Atteste que (Prénom, NOM) .....

Né(e) le : .....

A :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes ;
- nager sur le ventre pendant 20 mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation un objet flottant.

A réussi le test :

- avec brassière de sécurité
- sans brassière de sécurité

Fait à : ..... le .....

**Signature :**

Référence : article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques en accueil collectifs de mineur

